



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

2021 / 130

Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement Grand Rue pour occupation du domaine public

Nous, Maire de la commune de SEPMERIES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voierie Routière, et notamment ses articles L.141-2 et R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

Vu les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Côme & Saint Damien et de l'occupation du domaine public par la Société MCCM pour la mise en place d'un échafaudage au niveau de la parcelle cadastrée A314 (Eglise) sise Grand Rue à SEPMERIES afin d'effectuer des travaux de rénovation de la façade occidentale et du clocher.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières au regard des contraintes imposées par la sécurité des usagers et des intervenants dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, Grand Rue -59269 SEPMERIES.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement des véhicules avec ou sans moteur entre le n°48, Impasse du Presbytère et le n°31, Grand Rue.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera interdit entre le n°48, Impasse du Presbytère et n°31, Grand Rue du 29/03/2021 au 15/02/2022.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de gendarmerie aux frais et périls du propriétaire.

Article 3 : Les entreprises chargées des travaux auront la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie et sur place et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de le Quesnoy

Fait à SEPMERIES, le 22 mars 2021

Le Maire

Thierry SOSZYNSKI

